

Institut Saint Thomas de Villeneuve
1646 avenue Roger Salengro
92370 CHAVILLE

REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE MATERNELLE et PRIMAIRE

L'école est une communauté constituée par tous ceux qui participent à la vie de celle-ci : parents, élèves, enseignants, éducateurs, surveillants, membres du personnel.

Toute vie en commun nécessite une discipline qui s'inscrit dans une perspective, non pas de contrainte, mais de vraie liberté.

Le fait d'inscrire un enfant dans une école catholique implique une démarche de foi de la part des parents, ou pour le moins, un préjugé favorable quant à son éducation chrétienne.

Un éveil religieux est assuré dans les horaires scolaires. Des célébrations ont lieu à l'occasion des grandes fêtes religieuses.

Respect des autres et de soi-même.

- Toute éducation nécessite un climat de franchise et de confiance réciproque.
- Dans toute collectivité, un minimum de politesse et de discipline est nécessaire. Chaque enfant doit observer un comportement courtois et fraternel et employer un langage poli envers ses camarades et les adultes.
- Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte. avec une coiffure nette. Eviter le port de bijoux. Il est instamment demandé de marquer au nom de l'élève : livres, vêtements et tous objets personnels. Pour tous, le port de la blouse est obligatoire pendant les cours.
- Une tenue adéquate et différente de la tenue habituelle, ainsi qu'une paire de chaussures de sport, sont réservées exclusivement à la pratique du sport.
- Chewing-gum et sucettes sont interdits. Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants n'apportent à l'école ni argent, ni objets de valeur, ni objet dangereux.
- **Pas de médicament à l'école. Exceptionnellement, si un traitement doit absolument être pris, il faut fournir l'ordonnance médicale, inscrire le nom de l'enfant sur le médicament et remettre le tout à l'enseignant ou la directrice.**

Entrées et sorties

- La ponctualité est de rigueur. Les retards gênent l'ensemble de la classe.
- Les parents des enfants de la maternelle les conduisent à l'entrée de la classe et les reprennent dans la salle indiquée pour la sortie.
- Pour les classes primaires, les parents doivent attendre leurs enfants derrière le portail, sous le porche. Les enfants du CE1 au CM2 ont une carte qu'ils présentent à la sortie.

Dans le cas où votre enfant serait pris en charge à la sortie de l'école par des personnes autres que celles mentionnées en début d'année, nous vous demandons de nous en avertir par écrit.

Sécurité des enfants

Seuls les adultes assurant la reprise des enfants de la maternelle sont autorisés à entrer dans la cour. Veillez à ce moment précis des sorties à ce qu'aucun enfant ne joue dans la cour du primaire. Les enseignants qui assurent la sortie de leurs élèves ne sont pas responsables de la surveillance de la cour.

1- Les classes maternelles

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à l'enseignante et repris auprès d'elle par les parents ou un adulte habilité et connu de cette personne.

2- Les classes primaires

Une carte pour les autorisations de sortie, sera remise à la rentrée à chaque élève du CE1 au CM2. Les parents voudront bien la compléter en cochant les cases correspondant à leurs choix.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté ou transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Si votre enfant est atteint d'une maladie susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie au sein de l'école, veuillez renseigner la fiche P.A.I que nous tenons à votre disposition, (à remettre remplie à la directrice) et/ou la fiche médicale confidentielle.

- Lorsqu'un enfant est malade ou accidenté, les parents sont avisés par téléphone. Pour les enfants des classes primaires, tout rendez-vous (médecin, orthophoniste...) doit être pris en dehors des horaires scolaires ; toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une autorisation préalable demandée à la direction et sera accordée pour la demi-journée.
- Les parents préviennent l'école de l'absence de leur enfant avant 10 heures et fournissent un justificatif sur papier libre au retour de l'enfant.
- En cas de maladie, les repas sont remboursés sur une base de 4€ par repas à partir de deux semaines consécutives d'absence en raison des frais fixes imposés à l'école.

Evaluation du travail en classes élémentaires.

- Les cahiers du jour, les relevés de notes et les bulletins d'évaluation vous sont adressés régulièrement. Il vous appartient d'en prendre connaissance et de les **signer**.

Sanctions.

- Elles peuvent porter sur le travail, la discipline ou le comportement de l'élève. Il est possible qu'un élève du primaire soit retenu un mercredi matin.
- Si malgré les avis, le comportement est inadmissible, le conseil des maîtres peut être amené à décider une sanction exceptionnelle.
- La tricherie est un procédé déloyal qui sera sanctionné

Remarques générales.

- Merci de ne pas accaparer les enseignants dans la cour ou dans leur classe pendant les heures scolaires. Souvent, ils assurent un service de surveillance et leur attention ne doit pas être détournée.
- Si vous souhaitez un entretien avec l'enseignant de votre enfant, demandez-lui de vous fixer un rendez-vous.
- Il est indispensable de signaler par écrit toute nouvelle situation familiale (adresse, téléphone...)

Inscrire votre enfant dans notre établissement implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Nous vous demandons de le lire en présence de votre enfant (à partir des classes élémentaires).

Tout adulte participant à la vie de l'école a autorité pour le faire respecter.